

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)



ARTICLE 1 : OBJET, DEFINITION ET CHAMPS D'APPLICATION

1.1 – L'Ecole Nationale des Solidarités, de l'Encadrement et de l'Intervention Sociale (ci-après désignée « ENSEIS) est une association déclarée inscrite au registre national des associations sous le numéro 392 694 014, organisme de formation déclaré sous le Numéro de Déclaration d'Activité 82691081969, dont le siège est situé 185 rue Jean Voillot à Villeurbanne (69100).

1.2 – L'ENSEIS est spécialisée dans la réalisation de formations destinées aux métiers de l'intervention sociale et de l'économie sociale et solidaire.

▫ Les formations dites « inter » correspondent aux formations dispensées à plusieurs participants qui s'inscrivent à titre individuel ou qui sont inscrits par plusieurs entreprises ou organismes distincts.

▫ Les formations dites « intra » désignent les formations organisées spécifiquement au profit des collaborateurs ou des salariés d'une seule entreprise cliente ou d'un seul organisme.

▫ Les formations dispensées par l'ENSEIS peuvent relever des dispositions du Code du travail régissant la **formation professionnelle continue**. La formation professionnelle continue recouvre notamment les actions de formation, la validation des acquis de l'expérience, et l'apprentissage.

Dans cette hypothèse, les formations sont encadrées :

. **par une convention de formation** conclue de manière tripartite entre l'ENSEIS, l'acheteur de la formation, et le ou les participants aux formations ;

. **par contrat de formation** conclu entre l'ENSEIS et une personne physique entreprenant la formation à titre individuel et à ses frais.

1.3 - Le client (ci-après Client) désigne le cocontractant de l'ENSEIS, c'est-à-dire la personne qui commande une formation. Le Client est soit une personne physique agissant à titre individuel, soit une entreprise ou un organisme qui commande une formation pour un ou plusieurs participants.

1.4 - Les formations dispensées par l'ENSEIS peuvent être certifiantes, diplômantes ou non. Elles peuvent être réalisées dans les locaux de l'ENSEIS, dans les locaux des Clients, ou à distance. Ces formations peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par un organisme financeur.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION, CONSERVATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

2.1 - Les relations de l'ENSEIS avec les Clients et les participants aux formations sont régies par les conventions et les contrats de formation, ainsi que les présentes conditions générales, à l'exclusion de tout autre document.

Les présentes conditions générales s'appliquent ainsi à toute formation commandée à l'ENSEIS, à quelque titre que ce soit, et à toute inscription à une formation dispensée par l'ENSEIS.

Le fait de commander ou de s'inscrire à une formation dispensée par l'ENSEIS emporte de plein droit acceptation des présentes conditions générales.

2.2 - Les présentes conditions générales sont accessibles sur le site internet de l'ENSEIS. L'ENSEIS se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Dans cette hypothèse, les conditions générales applicables seront celles en vigueur à la date de conclusions de la convention de formation ou du contrat de formation.

ARTICLE 3 : MODALITE D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS

3.1 – Pour toute commande d'une formation, le Client est tenu de renseigner et de retourner à l'ENSEIS un bulletin d'inscription.

Ce bulletin d'inscription est disponible sur le site internet de l'ENSEIS ou sur demande effectuée par téléphone.

L'ENSEIS se réserve le droit de ne pas prendre en compte un bulletin d'inscription incomplet. L'ENSEIS se réserve également de ne pas prendre en compte un bulletin d'inscription, lorsque le nombre minimum de participants n'a pas été atteint ou lorsque le nombre maximum de participants a été atteint, sous réserve de la réussite des épreuves/entretiens d'admission selon la formation choisie.

Sous réserve de ce qui précède, l'ENSEIS adresse au client une convention de formation ou un contrat de formation.

L'inscription du ou des participants à la formation est définitive lorsque le Client retourne à l'ENSEIS le contrat de formation signé par la personne physique Cliente, ou la convention de formation signée par une personne habilitée à engager l'entreprise Cliente ou l'organisme Client.

3.2 – Toute commande de formation donne lieu à l'établissement préalable d'un devis adressé par l'ENSEIS au Client. L'acceptation de ce devis durant sa période de validité par le Client vaut inscription définitive à la formation.

3.3 – Par exception à ce qui précède, dans le cas où le Client à recours au financement total ou partiel de la formation par un organisme financeur, l'inscription n'est définitive que sous réserve de confirmation de l'accord de financement émanant de cet organisme. Cette confirmation de l'accord de financement doit être impérativement transmise à l'ENSEIS préalablement au démarrage de la formation.

ARTICLE 4 : DELAI DE RETRACTATION APPLICABLE UNIQUEMENT AU CLIENT PERSONNE PHYSIQUE ENTREPRENANT UNE FORMATION A TITRE INDIVIDUEL ET A SES FRAIS

4.1 – Lorsque le Client est une entreprise ou un organisme commandant une formation au profit de ses collaborateurs ou de ses salariés, il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

4.2. Lorsque le Client est une personne physique entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais, il bénéficie d'un droit de rétractation pendant un délai de **dix (10) jours** à compter de la signature du contrat de formation. Pour exercer valablement ce droit de rétractation, le Client est tenu d'adresser une lettre recommandée avec avis de réception à l'ENSEIS ou lettre remise en main propre à l'établissement dans le délai de dix (10) jours, le cachet de la poste faisant foi. Le Client peut utiliser le formulaire de rétractation annexé aux présentes conditions générales.

Lorsque le contrat de formation est conclu à **distance** ou hors établissement, le délai de rétractation ci-dessus est porté à **quatorze (14) jours** et s'exerce selon les mêmes modalités.

Sauf exercice de ce droit de rétractation, et sauf cas de force majeure dûment reconnue l'empêchant de suivre la formation, le Client personne physique ne peut annuler son inscription.

4.3 – En dehors des cas de rétractation prévus à l'article 4.2, l'annulation de la formation par le Client, quelle qu'en soit la cause, donne lieu à l'application des pénalités stipulées à l'article 5.3 des présentes conditions générales.

ARTICLE 5 : TARIF, CONDITIONS DE REGLEMENT, PRISE EN CHARGE TOTALE OU PARTIELLE PAR DES ORGANISMES TIERS.

5.1 – Prix des formations :

Les formations sont facturées aux Clients sur la base des tarifs en vigueur à la date d'inscription du Client, disponible sur son site internet.

Sauf accord particulier avec le Client, le prix des formations, qui correspond aux coûts pédagogiques et administratifs, n'inclut ni les frais de repas, ni les frais d'hébergement et/ou de déplacement des participants.

5.2 – Facturation :

5.2.1 - Pour les formations commandées par des entreprises ou organismes au profit de leurs collaborateurs, les formations sont facturées par l'ENSEIS au Client selon les modalités prévues par la convention de formation ou par le devis accepté par le Client.

5.2.2 - Pour les formations commandées à titre individuel et à ses frais par une personne physique, l'ENSEIS n'adresse aucune facture au client avant l'expiration du délai de dix (10) ou de quatorze (14) jours lorsque le contrat de formation est conclu à distance ou hors établissement.

A l'expiration de ce délai, l'ENSEIS facture le Client selon les modalités suivantes :

Toute prestation fait l'objet d'une facturation dont les échéances sont établies en fonction de la durée, de la date de démarrage, et selon le planning défini.

5.2.3 – Lorsque le Client justifie d'un accord de financement pour tout ou partie du prix de la formation par un organisme financeur subrogé, l'ENSEIS pourra être amenée à facturer directement cet organisme selon les modalités prévues selon l'article 5.2.2 ou par un échéancier limité à 6 versements par la convention ou le contrat.

Dans l'hypothèse où le Client serait responsable d'un refus de prise en charge par l'organisme financeur subrogé, notamment en cas d'abandon de la formation par un participant faisant échec à la délivrance d'une attestation de formation, le Client sera redevable de l'intégralité du montant payé par l'organisme financeur.

5.3 - Règlements :

5.3.1 - Les Clients sont tenus de payer les factures émises par l'ENSEIS à leurs échéances, par prélèvement bancaire, par virement ou par chèque. Dans l'hypothèse où le mode de paiement choisi par le Client occasionnerait des frais, ces derniers seront intégralement supportés par le Client.

5.3.2 - Toute somme non-payée à l'échéance de la facture donnera lieu de plein droit, et sans mise en demeure préalable, au paiement par le Client d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux légal, et à l'application d'une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture.

5.3.3 - En cas de retard de règlement par le Client, l'ENSEIS sera en droit de refuser l'accès à la formation aux participants concernés, ou de suspendre l'exécution de la formation s'il s'agit d'une formation intra.

ARTICLE 6 : ANNULATION DE LA FORMATION, ABANDON PAR LE PARTICIPANT(S), REPORT

6.1- Annulation ou abandon de la formation à l'initiative du Client ou du participant

Sauf dans les cas prévus à l'article 4.2 des présentes conditions générales, le Client n'est pas en droit d'annuler une inscription définitive à une formation inter ou intra.

Dans l'hypothèse où le Client informerait l'ENSEIS de son refus de réaliser la formation commandée, avant le démarrage de cette formation, sauf cas de force majeure, le Client sera redevable d'une indemnité égale à **50 % du prix de la formation sur l'année scolaire à venir**.

Dans l'hypothèse où le Client informerait l'ENSEIS de son refus de poursuivre la formation commandée, postérieurement au démarrage de cette formation, et sauf cas de force majeure au sens du code civil, le **Client sera redevable de la totalité des frais de formation sur l'année scolaire engagée**.

6.2 - Annulation ou report de la formation par l'ENSEIS, exclusion d'un participant

L'ENSEIS est en droit :

- d'annuler toute formation lorsque le nombre minimum de participants requis n'est pas atteint, sous réserve d'en informer le client au moins huit (8) jours avant la date de démarrage de cette formation, sans que le Client puisse prétendre au paiement d'une quelconque indemnité. L'ENSEIS remboursera au Client l'intégralité des sommes éventuellement versées.

- d'annuler, de suspendre, ou de reporter l'exécution de toute formation, en cas d'événement faisant obstacle à la réalisation ou la poursuite de ladite formation dans de bonnes conditions, incluant notamment les arrêtés adoptés par les pouvoirs publics en cas de crise sanitaire ainsi que les événements relevant de la force majeure. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité et restera redevable des heures de formations réalisées.

- d'exclure tout participant dont le comportement grave à l'égard du formateur et/ou des autres participants serait incompatible avec le bon déroulement de cette formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client sera redevable de la totalité du coût de la formation, incluant les heures de formation non-réalisées par le participant du fait de son exclusion.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

7.1 - L'ENSEIS s'engage à apporter toutes diligences pour la réalisation de la formation commandée par le Client, en mettant en œuvre les moyens techniques et

pédagogiques nécessaires. L'ENSEIS s'engage également à remettre tous documents ou attestations confirmant la réalisation de la formation par le participant. Le Client et le participant à la formation sont informés que les programmes des formations sont fournis à titre indicatif, et que l'ENSEIS pourra être amenée à en modifier le contenu, notamment en considération du niveau des participants et de l'actualité.

Le Client est informé que l'ENSEIS ne garantit pas la présence et l'assiduité des participants aux formations. L'ENSEIS ne garantit pas non plus l'obtention des diplômes ou certifications éventuels. Ce faisant l'ENSEIS est tenue d'une obligation de moyen à l'égard du Client et des participants, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'ENSEIS serait engagée à l'égard du Client ou du participant à la formation, le montant total des dommages et intérêts alloués, tous chefs de préjudices confondus, ne pourra pas excéder le prix de la formation versé par le Client, sous déduction du montant éventuellement pris en charge par un organisme financeur.

7.2 – Le Client et le participant aux formations s'obligent à assurer la présence de ce dernier aux formations, ainsi qu'à respecter les horaires et les modalités prévues pour la réalisation des formations. Le Client est informé qu'il restera redevable des heures de formations non-réalisées, en cas d'absence du participant non justifiée par un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Le Client est seul responsable de la complétude et de la transmission du dossier de prise en charge de tout ou partie du prix de la formation par un organisme financeur. Dans l'hypothèse où l'organisme financeur subrogé refuserait la prise en charge de la formation, pour une raison indépendante de la volonté de l'ENSEIS, le client sera redevable de l'intégralité du montant non pris en charge.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques, qu'ils soient sous forme écrite, audiovisuelle ou numérique, utilisés dans le cadre des formations dispensées par l'ENSEIS, sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L. 111-1 et suivants.

L'ENSEIS conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur ces contenus et supports, incluant, sans s'y limiter, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification et d'exploitation, sur tous supports et pour toutes formes d'utilisation, y compris celles non prévisibles à la date des présentes.

Les supports écrits remis aux participants dans le cadre des formations, dispensées en présentiel ou en ligne, sont strictement réservés à un usage personnel et non commercial. Les participants sont autorisés à conserver ces supports à l'issue de la formation, mais ils s'engagent à ne pas les reproduire, les diffuser, les communiquer à des tiers, ni les exploiter sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'ENSEIS.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le Client et le ou les participant(s) aux formations sont informés que les informations qui leurs sont demandées par l'ENSEIS sont nécessaires à la bonne exécution des formations.

Le Client et le ou les participant(s) donnent leur accord pour le traitement des données personnelles les concernant pour la réalisation des formations. L'ENSEIS s'engage à prendre toute précaution permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles dont elle assure le traitement.

Le Client et le ou les participants(s) disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression sur les données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier électronique ou postal à l'ENSEIS. Le Client et le ou les participant(s) peuvent également demander à recevoir les données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Clients et des participants aux formations sont conservées pendant une durée maximum de cinq (5) ans à compter de l'achèvement de la formation commandée par le Client ou dont a bénéficié le participant.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les conventions et contrats de formation sont soumis exclusivement à la loi française. Dans l'hypothèse où une clause des présentes conditions générales viendrait à être déclarée nulle ou non écrite, les autres clauses demeureront applicables.

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales, des conventions ou contrats de formation, le Client et l'ENSEIS s'engagent à tenter de résoudre leur litige par voie de conciliation amiable avant de saisir toute juridiction compétente. À cet effet, la partie souhaitant engager une procédure de conciliation devra notifier par écrit à l'autre partie les motifs du différend et proposer une rencontre dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de cette notification. En cas de refus ou d'absence de réponse de l'autre partie dans les quinze

(15) jours suivant la notification, ou en l'absence d'accord les quinze (15) jours suivant la première rencontre, le Client ou l'ENSEIS pourront saisir la juridiction compétente. Le non-respect de cette clause entraînera l'irrecevabilité de toute action judiciaire intentée sans tentative préalable de conciliation.

En cas d'échec de cette tentative de conciliation, les parties conviennent de porter leur différend devant les tribunaux du siège social de l'ENSEIS.

L'ENSEIS ne sera toutefois pas tenue de l'exigence de conciliation préalable ci-dessus pour agir en recouvrement de ses factures et des pénalités prévues à l'article 6 des présentes conditions générales.

Annexe : formulaire à retourner à l'ENSEIS par lettre recommandée ou remis en main propre en cas d'exercice du droit de rétractation (article 4 des CGV)

A l'ENSEIS, 185 rue Jean Voillot à Villeurbanne (69100)

Je (*)

soussigné

Notifie ma rétractation du contrat de formation professionnelle conclu le ().**

Signature (***)

Nom du Client ()*

*Date et numéro de contrat (**)*

*Signature du Client (***)*.